

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT (jusqu'à la délibération n°DEL2023_067), Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.

Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.

Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT (jusqu'à la délibération n°DEL2023_067).

Jean-Daniel LECOURT donne pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD (à partir de la délibération n°DEL2023_068).

Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.

Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.

Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.

Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.

Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 34 (jusqu'à la délibération n°DEL2023_067) - 33 (à partir de la délibération n°DEL2023_068)

Nombre de votants : 42 (jusqu'à la délibération n°DEL2023_067) - 41 (à partir de la délibération n°DEL2023_068)

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUIN 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

N°DEL2023_054– DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les grandes orientations du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

N°DEL2023_055 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLY-SUR-SEULLES POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles.

VALIDE l'intérêt général de la nouvelle gendarmerie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

N°DEL2023_056 – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLY-SUR-SEULLES DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE GENDARMERIE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la création d'une gendarmerie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_057 – RÉGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le règlement de la Redevance Spéciale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_058 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ENGAGE la mise en œuvre de la tarification incitative dans une perspective de phase opérationnelle à compter de 2026, avec facturation réelle en 2027.

APPROUVE la mise en œuvre de cette tarification sous forme de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

ASSOIT la fiscalité de cette TEOMi sur une part fixe allant de 55% à 90%, complété par une part variable allant de 10% à 45%, majoritairement mesurée à partir du nombre de levées du bac à ordures ménagères résiduelles, avec adaptation du volume du bac au nombre de personnes dans le foyer ; la répartition des pourcentages entre la part fixe et la part variable pouvant être modifiée dans le cadre du processus de finalisation du projet.

DECIDE d'ajuster des fréquences de présentation des bacs à une fois toutes les semaines (C/0.5) dans les secteurs agglomérés inférieurs à 2000 habitants et adapter les solutions techniques pour les communes à caractère historique, dense et touristique.

VALIDE le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre.

ENGAGE les investissements prévisionnels prévus tel que décrit dans l'étude au regard du scénario 3, à savoir 453 800,00 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_059 – **MARCHÉ D'ENQUÊTE DE DOTATION, D'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ET DE FOURNITURE DE BACS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer le marché d'enquête de dotation, de fourniture de logiciel de gestion et de fourniture de bacs jaunes et ordures ménagères résiduelles pour un montant estimé à 580 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_060 – **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS ENTRE SEULLES TERRE ET MER ET CŒUR DE NACRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE À BÉNY-SUR-MER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec la communauté de communes Cœur de Nacre pour la réalisation de 2km de voie verte sur le territoire de Bénvy-sur-Mer (D404).

DIT que le montant de la participation de Seullles Terre et Mer est estimé à 75 000 € HT, s'élevant à 50% du reste à charge, subventions déduites, de la communauté de communes Cœur de Nacre.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants à la convention et tous documents nécessaires.

N°DEL2023_061 - **VENTE DE L'ATELIER DE FONTENAY-LE-PESNEL**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le prix de vente du terrain situé sur les parcelles AK 350 et AK 352 à Fontenay-le-Pesnel à 135 000 € net vendeur.

DECIDE de vendre ce terrain à la commune de Fontenay-le-Pesnel.

AUTORISE le Président à désigner le notaire compétent pour réaliser la vente.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à engager des négociations et à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_062 – **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRANSPORT**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget transport comme suit :

ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSE	RECETTE
Section Fonctionnement			
60632	Fournitures de petit équipement	- 200,00	
65888	Autres	+ 200,00	

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_063 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget SPANC comme suit :

ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSE	RECETTE
Section Fonctionnement			
6218	Autre personnel extérieur	- 120,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 120,00	

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_064 – PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX
DE LA RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-PESNEL**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation de la commune de Fontenay-le-Pesnel aux frais engagés par la communauté de communes Seullès Terre et Mer dans le cadre du contentieux relatif à la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_065 – TAXE DE SÉJOUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

DECIDE de percevoir la taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre.

FIXE les tarifs suivants, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie des hébergements	Tarifs 2024
Palace	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.28 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

VALIDE les exonérations légales à la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

FIXE à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

DECIDE que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_066 – CENTRE D'INTERPRÉTATION DU NORMANDY MEMORIAL TRUST :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

VALIDE l'accompagnement de la communauté de communes auprès du Normandy Memorial Trust dans la réalisation d'un centre d'interprétation préfiguratif au Mémorial Britannique de Ver-sur-Mer.

AUTORISE le Président à solliciter tous les financements nécessaires auprès des partenaires pour permettre au Normandy Memorial Trust de mener à bien ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_067 – CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUES D'ASNELLES :
DEMANDE DE SUBVENTION « BASE NAUTIQUE D'AVENIR »
ET RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention « base nautique d'avenir » pour l'extension et la rénovation du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles.

APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération :

Montant prévisionnel des subventions		
Fonds Européens	50 000 € HT	7 %
DETR	205 215 € HT	28 %
Région	148 020 € HT	20 %
Département	137 998 € HT	19 %
Base Nautique d'Avenir	40 037 € HT	5.50 %
Seulles Terre et Mer	152 075 € HT	20.50 %
Total	733 345 € HT	100 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_068 – MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer, s'il le juge nécessaire, une procédure d'appel d'offres pour accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectif de mineurs.

AUTORISE le Président à signer cet accord cadre en fonction du rapport de la commission d'appels d'offres se basant sur les critères de jugement des offres tels que présentés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_069 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRANSPORT AVEC LA RÉGION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention transport avec la Région pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2027, les éventuels avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2023_070 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les emplois suivants :

- 1 emploi permanent, pour le service transport, d'adjoint technique territorial 20/35ème
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial 13/35ème

SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 31.55/35ème

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_071 – ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : PRÉCONISATIONS STRATÉGIQUES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

VALIDE les trois axes d'intervention suivants afin de structurer, à long terme, le réseau de lecture publique sur le territoire :

- La création d'un nouvel équipement structurant à Tilly-sur-Seulles
- Deux autres équipements structurants à faire accompagner : Ver-sur-Mer (privilégier l'hypothèse d'un autre site au vu de la configuration actuelle) et Creully-sur-Seulles (envisager une extension pour lui donner des moyens plus conséquents)
- Des équipements de proximité à faire évoluer :

- Ponts-sur-Seulles : nouvel équipement de plain-pied sur un site identifié
- Fontenay-le-Pesnel : nouvel équipement pour garantir l'accessibilité PMR sur un autre site à identifier
- Audrieu : réaménagement intérieur
- Fontaine-Henry : réaménagement intérieur

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_072 – RÉFÉRENT DEONTOLOGUE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

ACCEPTE de faire appel aux référents déontologues des élus désignés par le CDG14.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_073 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT
AU SYNDICAT TER'BESSIN**

Mesdames Christelle CROCOMO et Gwenaëlle LECONTE ont été nommées assesseurs pour la tenue du scrutin à bulletin secret.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil communautaire, DÉSIGNE :

Titulaire	Suppléant
Philippe ONILLON	Lysiane LE DUC DREAN

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_074 – MODIFICATION D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DIT que Monsieur Michel BREHIN représente la commune de Vendes au sein de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage, en remplacement de Madame Véronique JULIENNE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2020_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.